

AUCHEL



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/1097

**FESTIVITÉS HALLOWEEN
RUE LAMARTINE
VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu la demande en date du 30 juin 2025 de Monsieur Léplinge Samuel pour l'association Jeunesse et Famille de Rimbert, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, rue Lamartine, devant l'Espace Lamartine dans le cadre des festivités d'Halloween,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Jeunesse et Famille de Rimbert est autorisée à occuper le domaine public, rue Lamartine, portion se situant entre la rue Moustier et la rue Lemaire, devant l'Espace Lamartine, le vendredi 31 octobre 2025, de 16h00 à 21h00 dans le cadre des festivités d'Halloween,

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire,

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est responsable de tous dommages qui pourraient découler de l'installation pour les tiers,

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque l'intérêt public l'exige,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 cedex, 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 15 octobre 2025,

Publié le : 12 7 OCT. 2025

Le Maire,


Nicolas CARRÉ
